Compte-rendu de la séance du conseil municipal du vendredi 24 août 2007

Présents : DESVAGES Gérard, FOUQUES Jacques, LACHÈVRE Jean-Pierre, LAHAYE Jean-François, LAVARDE Patrick, LEFRANÇOIS Daniel, LEJEUNE Marie-Henriette, LE MOAL Christian, LEROND Maurice, ROUÉ Georges, SARAZIN Sébastien, THIBERGE Pascal

Excusés: BARRUET-ULRICH Line, DUPONT Claude, PARFAIT Gilles

Le Conseil a choisi M. THIBERGE Pascal pour assurer le secrétariat de la séance.

1. Extension de compétences de la Communauté de communes BSM

* Voirie d'intérêt communautaire

Le Conseil est saisi pour rendre un avis sur le projet de transférer la compétence d'aménagement des voies existantes et de leur entretien à la communauté de communes Bessin Seulles et Mer. Les voies concernées ont été définies à la suite d'une étude confiée à la DDE qui a classé comme voies d'intérêt communautaire les voies communales liant un bourg ou un hameau à un autre, celles assurant la liaison entre deux routes départementales, ainsi que les voies touristiques. Pour Graye sont concernées la route de Sainte-Croix, les rues du Houley-du Vason- du carrefour église et du Marais, la route de la brèche de Graye, la rue du château de Vaux, la route de la maison Pearson à Vaux, la route du camping à la brèche de la Valette. Sur les 12,0 km de voirie communale de Graye 4,6 km seraient transférés. Le transfert serait effectif au 1er janvier 2008.

Le 16 juillet, le Conseil communautaire a adopté ce transfert à la majorité. Néanmoins, les trois délégués de la commune de Graye ont voté contre cette extension de compétence en raison de certaines imprécisions du dossier notamment sur le montant des annuités d'emprunt à reprendre au titre des travaux antérieurs (annuités qui réduisent d'autant la capacité à engager de nouvelles opérations) ainsi qu'au devenir des charges de travaux réalisés en 2007.

Après de nouveaux contacts avec la direction de la communauté de communes, il apparaît d'une part que les charges antérieures à reprendre seraient inférieures de plus de moitié à ce qui figurait dans le dossier initial, et d'autre part que les dépenses effectuées en 2007 par les communes sur la voirie communautaire à l'aide d'un emprunt seront prises en charge par le budget communautaire dès 2008.

Au vu de ces nouveaux éléments, le Conseil à l'issue d'un vote (8 voix pour, 4 voix contre et 0 abstentions) se prononce pour le transfert à la communauté de communes BSM des voies d'intérêt communautaire au 1er janvier 2008 et autorise le maire à signer toute convention avec la communauté relative à la mise en oeuvre de

cette compétence, notamment en ce qui concerne les modalités de transfert de charges d'emprunt.

* Fourrière animale

Jusqu'à présent la commune de Graye adhérait à la fourrière de Verson. La communauté de communes a souhaité à l'unanimité prendre cette compétence en retenant la même fourrière de Verson. Le montant annuel est de 40 centimes par habitant.

Le Conseil décide d'accepter le transfert de cette compétence à la communauté BSM au 1er janvier 2008 et autorise le maire à signer tous documents nécessaires.

2. Voirie communale et départementale

* Attribution de marché de travaux sur la voire communale

La commission d'appel d'offre a retenu l'entreprise Hervé pour un montant de 139 499,10 € hors taxes. Les travaux seront engagés au cours du dernier trimestre 2007 sur la route de Sainte-Croix, la rue du Carrefour et la place de l'église, la rue du Vason et le chemin Bagnard.

* Souscription d'un emprunt

Une partie de ces travaux concerne la voirie d'intérêt communautaire (cf point 1), les coûts afférents seront donc transférés à la communauté de communes dans le cadre de sa nouvelle compétence à condition d'être financés par emprunt. Pour cette raison, le Conseil décide de souscrire un prêt de 130 000 € auprès du Crédit Agricole, sur une durée de 20 ans au taux fixe de 4,62 %. L'annuité correspondante (10 098 €) sera ensuite transférée à la communauté BSM à partir de 2008 dans le cadre d'une convention.

Demande de subvention au Conseil général

Le conseil adopte une délibération sollicitant le concours du Conseil général pour apporter une contribution au financement du programme de travaux de voirie au titre du fond des amendes de police. Si elle était accordée cette subvention ne serait versée qu'en 2008 pour un montant qui ne dépasserait pas 35 000 €.

* Réglementation de la circulation rue Grande (CD 112)

Le conseil municipal décide de demander la prise d'un arrêté réglementant la circulation dans la rue Grande afin d'améliorer la sécurité en interdisant la circulation des camions de plus de 3,5 tonnes en transit.

Cette mesure constitue une première étape pour mieux organiser la circulation et le stationnement sur cette voie départementale très passagère. Cette voie fera l'objet d' aménagements ultérieurs suite aux études récemment engagées par la commune

avec l'aide du cabinet Clémence, en concertation avec le Conseil général qui gère la voirie départementale.

3. Information sur les travaux en cours

Le conseil municipal est informé de l'état d'avancement de diverses opérations en cours :

- * les travaux de rénovation des abords de l'école et de la mairie seront achevés pour le mois de septembre. Des travaux de peinture seront ensuite réalisés dans la salle principale, le bureau de la mairie et les salles de classe.
- * Les travaux de restauration de l'église seront engagés au mois d'octobre. Le lot couverture a été attribué à l'entreprise Anquetil pour un montant de 30 379 € TTC. La rénovation des vitraux est confiée au verrier Mayel pour un montant de 4 853 € HT. La rénovation de l'installation électrique des cloches, du plancher et des abatsons du clocher, ainsi que la mise en place d'un paratonnerre seront effectuées par l'entreprise Biard pour un montant de 19 858 € HT. L'ensemble de ce programme de travaux bénéficie d'une subvention du Conseil général de 50 % du montant hors taxes.
- * Un abri-bus a été commandé à la société Déclic pour un coût de 2 445 € TTC. Il sera installé près du monument aux morts. Une subvention de 30 % a été obtenue du Conseil général.

Par ailleurs, le conseil décide de solliciter une subvention auprès du Conseil général au titre du programme 2008 de défense contre la mer afin de terminer la protection de la zone comprise entre les brèches de Graye et de la Valette. Le programme envisagé consiste à réaliser deux épis Stabiplage de 90 mètres à l'ouest de la brèche de Graye.

4. Opérations foncières

Cession de terrain à la commune

Lors de l'acquisition d'un logement ancien rue du Houley par l'OPAC en 1991, la commune avait apporté un financement de 40 000 francs. En contre partie, il était prévu que l'OPAC rétrocède gratuitement une partie du jardin dépendant de cette propriété.

L'OPAC a donné son accord à la rétrocession de 800 m² à la commune par délibération du 9 septembre 2005, les frais d'arpentage étant mis à la charge de la commune.

Le conseil municipal décide d'accepter cette cession et donne mandat au maire pour signer l'acte authentique et prendre en charge tous les frais liés à cette opération.

* Vente de terrain à M. Poteau et Mlle Anquetil

Le conseil municipal décide de vendre une bande de 56 m² de terrain issue d'une division de la parcelle cadastrée AB n°90 cédée par l'OPAC à la commune rue du Houley (cf ci-dessus). Cette vente sera effectuée pour un montant de 3000 €.

Le conseil donne mandat au maire pour signer l'acte authentique de vente.

Vente de terrain à M. et Mme Hue

Le conseil accepte de céder à Monsieur et Madame Jacques Hue une parcelle de 744 m² issue de la division de la parcelle cadastrée AB n°90 cédée par l'OPAC rue du Houley. Cette cession sera faite pour un montant de 32 000 €.

Le conseil donne mandat au maire pour signer l'acte authentique de vente.

* Vente de terrain à M.et Mme Thiberge

Monsieur et Madame Etienne Thiberge souhaitent acquérir une bande de terrain dans le jardin de l'ancien presbytère afin de pouvoir aménager une cuisine dans leur propriété jouxtant ce jardin. Le conseil accepte le principe de céder une bande de l'ordre de 14 m² pour un montant de 50 €/m², les frais d'arpentage et de reconstruction à l'identique du mur de séparation étant mis à la charge de l'acquéreur.

Le conseil mandate le maire pour signer l'acte authentique.

Cession de terrain à M et Mme Boccon-Gibaud

La commune a été saisie d'une demande de M et Mme Boccon-Gibaud pour acquérir une partie de la propriété communale cadastrée AB n°24 sise rue du Carrefour. Cette parcelle a été acquise il y a quelques années par la commune afin de permettre une éventuelle extension de l'école et l'aménagement d'une sortie par la rue du Carrefour.

Le conseil accepte le principe de céder la partie Est des dépendances et la bande de terrain au Nord contiguë à ces dépendances. Il mandate le maire pour faire établir un document d'arpentage et mener les négociations avec les éventuels acquéreurs.

Un devis de démolition des bâtiments résiduels sera par ailleurs établi, ainsi qu'un projet pour aménager la sortie de l'école.

5. Opérations budgétaires

Décision modificative n°1 au budget 2007

Le conseil approuve l'inscription d'un montant de 130 000 € en recettes à la section d'investissement du budget général au chapitre 16 et qui correspond au montant du prêt souscrit pour financer le programme de voirie d'intérêt communautaire. Un

montant équivalent est inscrit en dépenses sur cette même section d'investissement au chapitre 21 immobilisations corporelles, article 215 ainsi que à l'article 627 pour les frais bancaires.

* Amortissement de l'extension du réseau d'assainissement

Les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif réalisés chemin du Bougon doivent être amortis. En conséquence, le conseil municipal décide de retenir une durée d'amortissement de 20 ans pour cet investissement de 8 512.00 € HT ce qui représente une annuité de 415 €.

Cet amortissement démarrera sur le budget 2008.

6. Information sur les procédures d'urbanisme

Projet de SCOT

Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Bessin a été arrêté fin juin par le syndicat mixte en charge de son élaboration. Conformément au code de l'urbanisme, la commune et la communauté de communes BSM disposent d'un délai de trois mois à compter de sa notification (le 5 juillet) pour faire part de leur avis.

Le conseil municipal partage l'économie générale du projet de SCOT, mais demande que la coupure d'urbanisme prévue entre le hameau de Vaux et l'entrée de Ver sur mer commence à l'Ouest des habitations existantes à Vaux et non à l'Est comme prévu actuellement. Un courrier du maire a déjà été adressé en ce sens au président du syndicat mixte mais le conseil municipal adopte à l'unanimité de ses membres, une délibération argumentée destinée à renforcer la demande et à joindre à l'enquête publique en cours concernant le projet de SCOT. Ce problème sera posé par ailleurs, lors de la réunion qui devrait se tenir entre les délégués de la communauté de commune et les responsables du syndicat mixte, fin septembre.

Plan Local d'Urbanisme

Le maire informe le conseil municipal des observations qu'il a formulées auprès du cabinet d'étude sur l'avant projet général de PLU qui lui a été transmis à la suite de la réunion tenue en mai dernier avec la chargée d'étude. Ces observations concernent des points qui avaient été souhaités et qui n'ont pas été repris ou incomplètement. Une nouvelle rencontre sera organisée avec le cabinet Posmyouck après réception d'un projet modifié.

7. Mise en place d'un columbarium et réglementation

La commission d'appel d'offre a retenu la proposition de l'entreprise Granimond d'un montant de 5 718 € TTC pour implanter un columbarium de dix cases dans l'angle Nord-est de l'extension du cimetière. Les travaux seront réalisés à l'automne.

A cette occasion, le conseil municipal décide de compléter et actualiser le règlement du cimetière ainsi que les tarifs de concession qui n'ont pas été révisés depuis 1995 et de fixer les tarifs de cession de caveaux et cases de columbarium.

L'octroi des concessions dans le cimetière et dans le columbarium se fera dans l'ordre d'utilisation. Les emplacements seront réservés aux habitants ou aux propriétaires de résidences dans la commune pour eux-mêmes et leurs descendants et ascendants directs. Les emplacements ne pourront pas être acquis à l'avance, sauf en cas d'acquisition d'un caveau existant ou d'édification d'un nouveau caveau qui devra intervenir dans les douze mois suivant l'octroi de la concession. L'acquisition d'un caveau ou d'une case de columbarium s'accompagnera obligatoirement d'une demande de concession.

Le tarif des concessions applicables à compter du 1er septembre 2007 sera le suivant :

Concession cimetière : trentenaire : 400 € cinquantenaire : 550 €

Concession columbarium:

trentenaire : 200 € cinquantenaire : 350 €

Le tarif de mise à disposition des caveaux et cases applicable à compter du 1er septembre 2007 sera le suivant :

Caveau à trois places : 1200 €

Case de columbarium en granit : 700 €

Le conseil municipal adopte le projet de réglementation du columbarium et du jardin du souvenir proposé, ainsi que les tarifs des concessions et des caveaux et cases de columbarium.

8. Questions diverses

Valorisation des équipements de signalisation lumineuse

La commune a transféré au SDEC Energie la compétence signalisation lumineuse. Dans ce cadre, il convient de fixer la valeur du patrimoine transféré (équipements de signalisation routière). Le conseil décide de retenir le montant de 26 974 € établi de manière contradictoire avec le SDEC.

* Aménagement du barrage de l'Ile de Plaisance

Après transfert de la gestion par la Conseil général, la commune de Courseulles souhaite réaliser des aménagements de mise en sécurité du barrage sur la Seulles (filets de protection et ligne de vie en amont) et faire évoluer sa gestion pour faciliter la pratique de la voile (cote légale portée de 6,06 m à 7 mètres pendant 45 jours maximum par an). Sachant que la retenue pour les chasses de curage est fixée à 7,8 m sans inconvénient, le Conseil donne un avis favorable à ces modifications qui feront l'objet d'un arrêté préparé par la DDE.

* Information sur la saison estivale

L'activité du camping a été inférieure à celle des années précédentes en raison de la météo défavorable. Le chiffre d'affaires devrait être en baisse d'environ 30 % par rapport à l'année 2006. Grâce aux bons résultats des années précédentes, et aux réserves ainsi constituées, le budget du camping restera excédentaire et permettra de poursuivre les investissements nécessaires pour préparer la saison 2008.

La fréquentation de la plage a aussi pâti de la situation météorologique. L'équipe de nageurs sauveteurs, en partie renouvelée par rapport aux années précédentes, a bien fonctionné. L'attention du conseil est appelée sur l'investissement qui devra être fait à moyen terme pour se doter d'un nouveau poste de secours. Cette compétence relève de la communauté de communes mais la commune de Graye devra être proactive pour la définition des besoins dès cet hiver.

Le feu d'artifice tiré le 28 juillet a été apprécié.